

# Handibus

**LE SERVICE  
DE TRANSPORT  
COLLECTIF  
À LA DEMANDE**

pour les personnes  
à mobilité réduite

**GRAND POITIERS**  
Communauté urbaine



**vitalis-poitiers.fr** • Allobus 05 49 44 66 88



**Handibus** est un service de transport à la demande spécifique. Il a pour vocation d'assurer les **déplacements réguliers et occasionnels** des personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en mesure d'utiliser les lignes de transport régulières dans des conditions d'accès et de sécurité satisfaisantes. Il s'agit d'un service de transport collectif de voyageurs au même titre que le réseau régulier Vitalis.

## PÉRIMÈTRE DESSERVI

L'ensemble des trajets est réalisé à l'intérieur du périmètre urbain de Grand Poitiers\*. Le service est dit de "Porte à Porte", c'est-à-dire que la prise en charge et la dépose se font non pas à des points d'arrêts définis mais à proximité immédiate du lieu souhaité (devant le domicile par exemple).

\*Les communes concernées sont Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard.

# FONCTIONNEMENT

Le service **Handibus** est réalisé à l'aide de véhicules adaptés ou classiques et Vitalis se réserve le droit d'utiliser les services de sociétés externes de son choix en supplément de ses propres moyens.

Le conducteur est missionné pour assurer le transport des adhérents de leur point de départ à leur point d'arrivée, il aide également à la montée et la descente du véhicule. En revanche, l'accompagnement dans les lieux de départ et de destination n'est pas du ressort du conducteur.

# UTILISATION

Chaque adhérent peut effectuer **au maximum deux trajets par jour** (un aller et un retour). Les personnes salariées peuvent toutefois réaliser quatre trajets dont deux doivent impérativement être à motif professionnel.

Afin de limiter les refus et les retards dus aux imprévus (difficultés de circulation, incidents divers...), l'heure de prise en charge d'un véhicule **Handibus** est de plus ou moins 20 minutes par rapport à l'horaire souhaité. Il convient donc d'être prêt à l'avance pour éviter à la fois d'arriver en retard mais aussi de pénaliser les autres adhérents.

# REGROUPEMENT

Handibus étant un service de transport collectif, le regroupement de voyageurs est réalisé dès que possible. Afin de favoriser ces regroupements, une heure de prise en charge ou de dépose différente de celle souhaitée peut être proposée.



# AYANTS DROIT

Pour être éligible au service **Handibus**, la personne doit dans tous les cas justifier de son incapacité médicale à utiliser les lignes régulières du réseau (l'éloignement n'étant pas considéré comme une incapacité).

De plus, la personne doit **résider sur le territoire de Grand Poitiers** et :

- pour les personnes de **moins de 80 ans** : être titulaire d'une carte Mobilité inclusion invalidité.
- pour les personnes de **80 ans et plus** : fournir un certificat médical obtenu auprès d'un médecin expert Vitalis stipulant l'impossibilité d'utiliser les lignes du réseau du fait de son handicap.

## ADHÉSION AU SERVICE

Toute personne souhaitant utiliser le service **Handibus** de manière régulière ou occasionnelle doit être adhérente. Lors de l'adhésion la personne doit renseigner le questionnaire prévu à cet effet (disponible sur demande à l'accueil du siège de Vitalis et à l'Espace Bus ainsi que sur le site internet de Vitalis) et fournir tous les justificatifs nécessaires ainsi que le règlement.

**L'adhésion est fixée à 11 € pour 2 ans.**

Afin de justifier de leur incapacité à utiliser le réseau de bus des lignes régulières, les personnes de 80 ans et plus devront fournir l'avis médical d'un médecin expert, qu'elles auront choisi dans la liste fournie par Vitalis (coût de la visite à la charge du demandeur).





**FRAIS D'ÉMISSION  
DE LA CARTE : 2,50 €**

## ADHÉSION

La demande d'adhésion est validée par une commission d'accès au service composée :

- d'un élu de la Commission Transport de Grand Poitiers
- du Responsable Transport à la Demande de Vitalis
- d'un représentant de la cellule Allobus de Vitalis

**CETTE COMMISSION SE RÉUNIT AU MOINS 6 FOIS PAR AN** (février, avril, juin, septembre, octobre et décembre...).

La commission décidera d'accepter ou non l'adhésion au service **Handibus**.

L'adhésion est **valable 2 ans** (de date à date) et sa durée de validité est paramétrée dans la carte Vpass. À l'expiration de la période de validité, une nouvelle demande doit être adressée à la commission. Il n'est pas nécessaire de retourner votre carte Vpass à Vitalis, elle peut être rechargée à distance.



## ACCOMPAGNATEURS

Les adhérents au service **Handibus** ne pouvant se déplacer seuls peuvent voyager avec un accompagnateur :

- Si la mention "besoin accompagnateur" est indiquée sur la carte Mobilité inclusion invalidité, la présence d'un accompagnateur est indispensable pendant toute la durée du voyage. L'accompagnateur est dans ce cas choisi par l'adhérent, et peut être une personne différente d'un voyage à un autre.
- Pour les autres adhérents ressentant le besoin d'un accompagnement, il sera possible de demander la présence d'un accompagnateur à l'adhésion. Une carte Vpass "Accompagnateur" payante sera remise à l'adhérent.

Un accompagnateur, à quelque titre que ce soit, ne peut voyager seul sur le service **Handibus**.

Les points de montée et de descente d'un accompagnateur doivent être strictement identiques à ceux de la personne qu'il accompagne (à l'aller comme au retour).

# TARIFICATION

**Pour l'ensemble des adhérents, le coût d'un voyage Handibus est de 1€40\*.**

Il existe également des abonnements **Handibus** destinés aux 18-27 ans et 28-64 ans.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site **vitalis-poitiers.fr** ou appelez **Allobus 05 49 44 66 88**.

L'accompagnateur d'un adhérent titulaire d'une carte Mobilité inclusion invalidité portant la mention "besoin accompagnateur" est autorisé à voyager gratuitement. Une carte Vpass lui sera remise.

Les autres accompagnateurs autorisés doivent être en possession d'un voyage **Handibus** en cours de validité. Ils bénéficient également d'une carte Vpass.

**TOUTE MONTÉE À BORD IMPLIQUE LA VALIDATION DU VPASS.**

\* Il peut être acheté à bord du véhicule, aux agences ou aux distributeurs automatiques de titres.

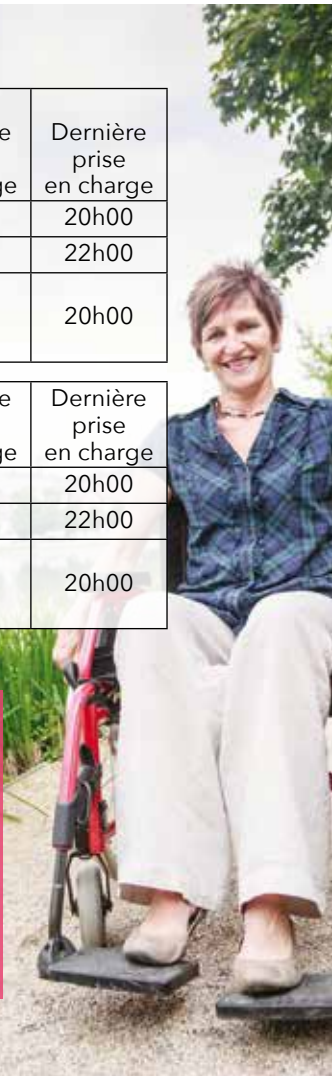
# HORAIRES

<b>Pour les adhérents disposant d'une carte Mobilité inclusion invalidité</b>	Première prise en charge	Dernière prise en charge
Du lundi au mercredi	7h00	20h00
Du jeudi au samedi	7h00	22h00
Dimanche et jours fériés (aucun service le 1 <sup>er</sup> mai)	9h00	20h00

<b>Pour les adhérents de 80 ans et plus</b>	Première prise en charge	Dernière prise en charge
Du lundi au mercredi	9h00	20h00
Du jeudi au samedi	9h00	22h00
Dimanche et jours fériés (aucun service le 1 <sup>er</sup> mai)	9h00	20h00

## CONTRÔLES

Toute personne à bord d'un véhicule Handibus doit pouvoir justifier de sa qualité (carte d'adhérent ou d'accompagnateur Vpass) en cas de contrôle et présenter un titre de transport valable sur sa carte Vpass.







# RÉSERVATIONS

**Toute réservation doit être réalisée au minimum 48h à l'avance** et au plus tard le vendredi pour le lundi suivant (sauf cas particulier à caractère urgent et dans la limite des possibilités).

**LA RÉSERVATION S'EFFECTUE  
PAR TÉLÉPHONE AU  
05 49 44 66 88**

Les réservations se font pendant les heures d'ouverture du service Allobus :

- **Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**
- **Le samedi de 9h30 à 12h30**

Le nom de l'adhérent, le jour et l'heure du transport souhaité seront demandés par les agents Allobus pour enregistrer la réservation.

L'acceptation d'une réservation s'effectue en fonction des places disponibles à bord des véhicules **Handibus**.

En cas de forte demande, les motifs professionnels et médicaux seront privilégiés (en particulier entre 7h30 et 9h00 le matin et entre 16h30 et 18h30 le soir). Ainsi, si l'horaire demandé n'est pas disponible, l'opératrice peut être amenée à proposer d'autres horaires pour les transports jugés non prioritaires.

# Handibus

05 49 44 66 88

GRAND POITIERS  
Communauté urbaine

